



CANADELL

Merrandier depuis 1950

**CANADELL
TRIE SUR BAISE (65)**

***DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT***

PJ n°9. Avis du Maire

Dossier réalisé avec le concours
de Bureau VERITAS – Agence Nouvelle Aquitaine Bigorre
Service Maîtrise des Risques HSE

Septembre 2018



CANADELL

MERRANDIER DEPUIS 1950

MAIRIE DE TRIE SUR BAÏSE

PLACE DE LA MAIRIE

65220 TRIE SUR BAÏSE

A l'attention de Monsieur le MAIRE

Trie sur Baise, le 18 décembre 2017

Objet : Demande avis sur proposition sur le type d'usage futur du site

Monsieur le MAIRIE,

Nous allons déposer dans les prochains jours un dossier de demande d'enregistrement auprès de la DREAL Midi Pyrénées au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous la rubrique 2410 – travail du bois.

Le dossier que nous présentons doit comporter un courrier présentant la proposition sur le type d'usage futur du site, lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, adressé au maire.

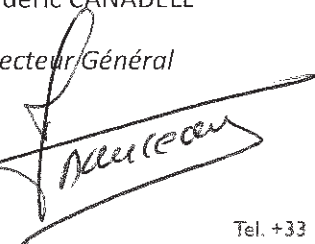
C'est la raison pour laquelle, je joins à ce courrier la description de l'usage futur du site lors de sa mise à l'arrêt définitif.

Comme le précise la réglementation, je vous remercie, en retour de bien vouloir me donner votre avis sur cette proposition.

Veuillez agréer Monsieur le MAIRE, nos salutations les plus respectueuses

Frédéric CANADELL

Directeur Général

P/o 

Route de Tarbes 65220 Trie-sur-Baise - FRANCE

Tel. +33 (0)5 62 35 56 44 - Fax +33 (0)5 62 35 64 33 - www.canadell.com

SAS au capital de 3 075 000 € - RCS Tarbes 81456 - Siren 824 274 349 00017 - APE 420 Z - N° TVA FR6524274349

Usage futur du site lors de sa mise à l'arrêt définitif

En fin d'exploitation, l'exploitant, propriétaire du site, mettra en sécurité et remettra en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles seront si possible enlevées, sinon elles seront neutralisées par remplissage avec un solide inerte.

L'exploitant, propriétaire des terrains, propose de prévoir un usage futur du site qui soit compatible avec le POS et identique à l'usage actuel soit une activité de type artisanal ou industriel.

Différentes mesures seront prises pour remettre le site dans un état compatible avec l'usage futur proposé :

Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets

Les produits dangereux et les déchets présents sur le site seront évacués ou éliminés. Suivant leur nature et leur caractéristique, ils pourront être recyclés ou traités.

Dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement pollués

Les sols et les eaux souterraines sont des ressources naturelles aux rôles multiples. La pollution du sol ou des eaux souterraines pourrait être due au déversement accidentel de substances polluantes. Pour déterminer l'impact d'une éventuelle pollution si elle était suspectée, des prélèvements du sous-sol réalisés à l'aide de sondeuse mécanique ou de pelle et/ou l'implantation de piézomètre pourraient s'avérer nécessaires.

Insertion du site dans le paysage

Dans le cas où l'installation serait destinée à recevoir une nouvelle activité en adéquation avec le futur usage du site, une période de transition entre les deux exploitations pourra être observée.

Le propriétaire du site, durant ce laps de temps, se chargera de maintenir un aspect extérieur correct : entretien et prévention des structures contre la rouille, remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles.

Surveillance de l'installation

La surveillance à exercer de l'impact du site sur son environnement, si les installations ne sont pas démolies, consisterait dans :

- le maintien de l'inaccessibilité du site : entretien de la clôture et mise en place de cadenas pour condamner des accès si besoin,
- le maintien de l'aspect esthétique du site : entretien des espaces verts et aménagements paysagers,
- le traitement des eaux,
- le suivi de la qualité des eaux souterraines,
- le suivi des dossiers : rapport à l'Inspecteur des Installations Classées.

Etat final

En cas de cessation d'activité, l'exploitant sera tenu de remettre en état les lieux affectés par les travaux compte tenu des caractéristiques du milieu environnant et de l'usage futur du site déterminé.

Conformément à l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement, CANADELL informera la Préfecture au minimum trois mois avant la cessation d'activité et présentera un mémoire de cessation d'activité tel que prévu à l'article R.512-46-27 du Code de l'Environnement.



MAIRIE DE
TRIE-SUR-BAÏSE

65220 TRIE-SUR-BAÏSE
Tél : 05.62.35.50.21
Fax : 05.62.35.65.56
Email : mairie.trie@orange.fr

Le 19 décembre 2017

Le Maire de TRIE-SUR-BAÏSE

A

Monsieur CANADELL Frédéric

SAS CANADELL

Route de Tarbes

65220 TRIE-SUR-BAÏSE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre proposition relative à l'usage futur du site, objet du dossier ICPE, n'appelle aucune observation de ma part.

En Conséquence, j'émet un avis favorable à cette proposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Jean-Pierre GRASSET

